

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6015

commune (s) : Lyon 6^e

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles situées aux abords de la Cité internationale et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la régularisation foncière et domaniale des diverses parcelles constituant les abords de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6^e, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de l'intérêt d'intégrer dans le domaine public communautaire de voirie certaines parcelles appartenant à la Ville et situées le long des voies d'accès au site.

Il s'agit notamment de la voie de desserte des transports en commun du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) longeant le quai Achille Lignon, de l'allée cavalière du quai Achille Lignon, et de divers terre-pleins d'accès sur le quai Charles de Gaulle, la ville de Lyon conservant les espaces plantés à proximité.

Dans cette optique, la Communauté urbaine doit procéder à leur acquisition.

Cette acquisition se ferait à titre purement gratuit selon les accords intervenus entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles appartenant à la ville de Lyon et situées aux abords de la Cité internationale située quai Charles de Gaulle à Lyon 6^e.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,